

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS**

**ARRETE TEMPORAIRE AT 26/36
PORTANT REGLEMENTATION DU TRIATHLON DE GRANVILLE**

Le Maire de SAINT-JEAN-LE-THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par Wima Sport le 20 juillet 2026 pour organiser le triathlon de Granville le 20 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : La société Wima Sport est autorisée à emprunter les voies communales et départementales en agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Jean-le-Thomas le dimanche 20 septembre 2026 pour le parcours cyclisme M

Article 2 : Les concurrents de la course auront la priorité de passage par rapport aux dispositions du code de la route

Article 3 : La signalisation nécessaire et l'organisation des traversées de routes sont à la charge et sous la direction des organisateurs du triathlon de Granville.

Article 4 : L'organisateur se charge de mettre à disposition et de positionner des bénévoles signaleurs le long du parcours afin de réguler la circulation et de sécuriser le parcours cycliste triathlon.

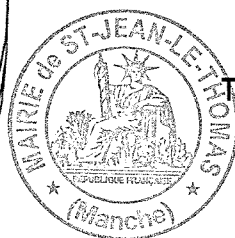
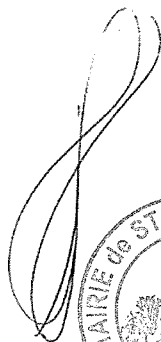
Article 5 : La commune décline toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir durant ou à cause de cette manifestation.

Article 6 : Ampliation transmise à :

- Wima Sport
- Gendarmerie de Sartilly
- SDIS de Sartilly
- Affichage Mairie
- Affichage sur le site

Fait à Saint-Jean-Le-Thomas,
Le 11 septembre 2026

Le Maire



T. HELLEUX